

Liste des servitudes d'utilité publique

FONTENAY

Direction Départementale
des Territoires des Vosges

A1**BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER**

Référence du texte législatif : Code forestier

Acte instituant la servitude : Code forestier.

Désignation de la servitude :

A4**LIBRE PASSAGE LE LONG DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX**

Référence du texte législatif : article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement, décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural

Acte instituant la servitude : A.P.N°3.127.63 du 19/09/1963

Désignation de la servitude :

RUISSEAU DE FONTENAY : Affluent du Durbion

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté n° 102/83 DDA du 12 AVRIL 1983 modifié par arrêté 363/2002 du 12 FEVRIER 2002

Désignation de la servitude :

FONTENAY (1 SOURCE)

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : Arrêté n° 102/83 DDA du 12 AVRIL 1983 modifié par arrêté n° 363/2002 du 12 FEVRIER 2002

Désignation de la servitude :

MEMENIL(1 SOURCE)

AS1 PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES

Référence du texte législatif : Eaux potables : article L215-13 du code de l'environnement, article L.1321-2, article L. 1321-2-1, articles R. 1321-6 et suivants - Eaux minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, articles R. 1322-17 et suivants

Acte instituant la servitude : 262/94/DDAF 01/09/94 FONTENAY

Désignation de la servitude :

FONTENAY (LES BIEUCHOTTES).

EL7 CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENTS

Référence du texte législatif : Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière

Acte instituant la servitude : Arrêté du 27/04/1897

Désignation de la servitude :

C.D. 48

I3 CANALISATIONS TRANSPORT GAZ - HYDROCARBURES - PRODUITS CHIMIQUES

Référence du texte législatif : L. 555-27, R.555-30 a) et L. 555-29 du code de l'environnement

Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64

Désignation de la servitude :

TRANSPORT GAZ BACCARAT-VESOUL SECTION RAMBERVILLERS-AYDOILLES (D.150)

I4B DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.

Référence du texte législatif : Articles L. 54 à L. 56-1 du code des postes et des communications électroniques, Article L. 5113-1 du code de la défense, Articles R. 21 à R. 26 et R.39 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude : Décret n° DEFD1412201D du 30/05/2014

Désignation de la servitude :

Faisceau hertzien de centre de Jeuxey (ANFR n° 088 057 0001) à centre de Belmont (Bas-Rhin)

Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques

Acte instituant la servitude :

Désignation de la servitude :

DISTRIBUTION Sur le territoire communal.



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires des Vosges

COMMUNE DE FONTENAY PLAN LOCAL D'URBANISME

SERVITUDES

Date d'émission : 04/01/2021
N.B. : Les servitudes sont reportées sur le présent plan à titre indicatif.
Seuls les décrets et les arrêtés qui les instituent font foi.

Légende

-  A1 : Servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables
- © : ARS de Lorraine
-  Périmètres rapprochés
-  Périmètres éloignés
-  EL7 : Servitudes d'alignement
-  I3 : Canalisations de transport gaz, hydrocarbures et produits chimiques
-  PT2 : Servitudes de protection des centre radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

L'article A 126-1 du code de l'urbanisme relatif à la légende des servitudes d'utilité publique (SUP) a été modifié par l'arrêté du 22 octobre 2018.
Les codes alphanumériques attribués à chaque SUP sont désormais fixés par la nomenclature nationale consultable sur le site GéoInformations.

